

VD_GERICHTE ZQ11.042377 vom 27. Januar 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-01-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ11.042377

FR: VD_GERICHTE ZQ11.042377 du 27 janvier 2012

IT: VD_GERICHTE ZQ11.042377 del 27 gennaio 2012

Erwägungen

E. 3

Vu ce qui précède, le recours doit être admis et la décision attaquée annulée, la cause étant renvoyée à l'intimé pour nouvelle décision. Le présent arrêt est rendu sans frais (art. 61 let. a LPGA), , ni dépens, la recourante ayant procédé sans l'assistance d'un conseil (art. 61 let. g LPGA et art. 55 al. 1 LPA-VD).

- 6 - Par ces motifs, la juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est admis. II. La décision attaquée est annulée, la cause étant renvoyée à l'intimé pour nouvelle décision conformément aux considérants. III. L'arrêt est rendu sans frais ni dépens. La juge unique :
La greffière : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - N. _____, - Service de l'emploi, Instance juridique chômage, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies.

- 7 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.